



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 30 août 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 24 août 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Il présente les résultats de l'étude de thermographie, affichés dans la salle du Conseil et reçus après la séance du précédent Conseil, en précisant qu'ils seront présentés samedi pendant la foire et également en réunion publique prochainement, en septembre 2011.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. RISPAL, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme BRISSEAU, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme THOMAS, M. L'HERITIER, M. BOZETTO,

Absents :

Melle ALTHEN, Mme PIGNOL, M. FAURE,

Absents excusés :

M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER, M. CHAVENT,

Ont donné un Pouvoir :

M. BERGERY a donné pouvoir à M. BOLE BESANCON,
M. TIRABOSCHI a donné pouvoir à M. CAMPION,
Mme DESCHER a donné pouvoir à M. ROLLET,
M. CHAVENT a donné pouvoir à M. LAMURE

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 24
------------------------------	---------------	--------------

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

N°1. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibérations n°DB.2011/30/08/01

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation 800 m ²	AH 957 et 970 214 rue de la Palombe Lot n°23 du lotissement « Le Domaine des Tourterelles »	M. Sébastien COURTEILLE et Mme Stéphanie TUROCHE	335 000€	M. Thierry KALLA et Mme Isabelle MUSSOT
Habitation 1153 m ²	AB 485 1530 rue de Mâcon	M. Yann DUVAL et Mme Ula RAVET épouse DUVAL	230 000€	M. et Mme Etienne PELLE
Habitation 345 m ²	AD 217 7 rue de Saint Trivier	M. Nicolas MOENS et Mme Alexandra BRABANT	143 000€	M. et Mme Dominique COCHET
Habitation 800 m ²	AH 885 et 897 110 rue de la Palombe Lot n°15 du lotissement « Le Domaine des Tourterelles »	M. Fabrice MEURIAULT et Mme Laëtitia JOUVE	320 400€ + 9 600 €	M. Michel GIROD et Mme Chantal DIONIZIO
Voie d'accès 294 m ²	AH 668 et 669 Lieu-dit « En Thiollet »	M. Gilles Michel LARDET	2 940 €	SCI LES ORCHIDEES BLANCHES, M. Cédric BIJON
Habitation 1100 m ²	AC 687 et 688 Lieu-dit Les Carriats	M. Alexis HUMBERT	220 000€	SCI CERQUEIRA INVESTISSEMENTS
Habitation 982 m ²	AH 376 303 rue des Grillons	M. Gabriel MOUREAU et Mme Sophie CNAPELYNCK	197 000€	M. et Mme Cédric ROZET
Habitation 974 m ²	AH 62 783 Avenue des Maisons Neuves	Consorts SAGE et GILLET	180 000€	Mme PIN-TERRIER Yolande

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les huit parcelles présentées et de reporter une neuvième DIA pour le prochain conseil municipal (parcelles AD 585 et 586), afin de rencontrer les vendeurs avant toute décision.

N°2. Présentation du projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur RISPAL explique que le document d'aménagement commercial fait par les SCOT BEAUJOLAIS et VAL DE SAONE DOMBES concerne les établissements de plus de 300 m². Dans ce document, il est précisé que l'évolution en nombre d'habitants sera de 10 000 habitants d'ici à 2020, Montmerle étant un pôle urbain attractif pour le petit commerce. L'avenir du commerce de proximité étant conditionné par la concurrence des autres implantations commerciales dans la zone d'attraction, il propose de prévoir une protection des surfaces commerciales en centre village pour éviter la disparition des commerces, dans l'attente du PLU qui pourra prévoir des mesures de protection.

Avec la mise en place d'un périmètre de sauvegarde, les transactions de « commerces » seront soumises à la présentation d'une DIA, pour information de la commune, qui aura la possibilité d'exercer un droit de préemption.

Il rappelle les objectifs de cette démarche :

- Préserver une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée dans le centre village de Montmerle,
- Maintenir les implantations commerciales du centre village,
- Respecter l'équilibre des formes de distribution.

Il présente le plan envisagé pour délimiter ce périmètre, centré autour du cœur de village, incluant la rue des Minimés et allant de l'allée du parc de la batellerie au nord au boulevard de la République au sud.

Monsieur PROST demande s'il s'agit d'un document provisoire, dans l'attente du PLU. Monsieur RISPAL le confirme.

Ce projet de périmètre, ainsi qu'un dossier complet, doit être présenté à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain pour avis dans un délai de deux mois et sera à nouveau proposé au Conseil Municipal pour validation et délibération.

Mme THOMAS demande si la consultation des chambres est obligatoire et si leur avis est un avis simple. Il lui est répondu affirmativement pour les deux points.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important que la commune soit informée pour essayer de trouver des solutions avec les propriétaires afin de préserver les commerces dans leur spécialité, pour éviter la disparition d'un type de commerce, comme le photographe il y a quelques années.

Madame LONG remarque que la commune préempte sur les murs et sur le fond de commerce. Monsieur le Maire confirme et ajoute que cela concerne aussi les fonds artisanaux.

Madame BONNEL remarque qu'en cas de préemption, il faudra s'en occuper.

Monsieur le Maire répond que la mairie ne préemptera qu'en cas d'opportunité de reprise de l'activité.

Monsieur RISPAL précise que la préemption est très encadrée. La commune a un an pour trouver un nouveau locataire après une préemption.

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord de l'Assemblée pour envoyer un dossier aux chambres consulaires, comprenant notamment le périmètre présenté. Une délibération sera prise à l'issue de cette consultation.

N°3. Présentation de la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et définition du périmètre – Délibération n°DB.2011/30/08/02

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation prévoient la mise en place d'un cahier d'observation. Celui-ci a été ouvert le 28 janvier 2011. Il est à la disposition de la population et de toutes les personnes intéressées. Une information a déjà été donnée aux habitants par l'intermédiaire d'un article dans le bulletin municipal du mois de juin 2011.

Monsieur le Maire précise que depuis le 3 décembre 2010, un groupe de travail composé de conseillers municipaux et des services urbanisme, police municipale et services techniques, s'est réuni pour élaborer avec l'assistance technique de Monsieur BACHELARD, de la CCM3R, le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Le projet de périmètre est présenté sur plan.

La programmation prévisionnelle des travaux de 2011 à 2015 est la suivante :

2011 : élaboration, validation du plan d'accessibilité, courrier aux commerçants ;

2012 : travaux rue de Saint Trivier et Place de l'Eglise ;

2013 : travaux rue du Pont et rue du Port ;

2014 : travaux rue de Lyon nord et rue des Jardiniers ;

2015 : travaux, après étude, rue de Mâcon et rue de Lyon, dont arrêt de bus place de la mairie.

Cette programmation pourra évoluer en fonction de la nécessité éventuelle de réaliser la mise en accessibilité de l'arrêt de bus place de la mairie avant le 12 février 2015 (date butoir à respecter pour les services de transports collectifs).

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera transmise pour information à la CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) et au président du CDCPH (Conseil départemental consultatif des personnes handicapées).

Monsieur PROST remarque l'absence de la rue de Châtillon, qui pourrait être dénoncée par les services de l'Etat, car l'école privée est obligée de se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité et donc la voirie également. Monsieur le Maire répond qu'il est impossible techniquement de mettre la rue en conformité (1,40 m de chaque côté). Monsieur PROST demande que cette rue soit intégrée dans le périmètre afin que la commune alerte les autorités sur les difficultés qu'elle rencontre. Monsieur le Maire répond que la difficulté est que si la rue est intégrée dans le périmètre, il y aura obligation de mise en accessibilité de la voirie et qu'il préfère l'intégrer ultérieurement si une solution se dégage. Monsieur BOZETTO, en tant que membre du conseil d'administration de l'OGEC, confirme que cette situation est effectivement en discussion au sein de l'école et qu'il se pose un problème de coût. Madame FERMOSELLE ajoute qu'un accès handicapé est déjà possible par le grand portail et qu'un WC a été adapté à l'intérieur de l'école.

Monsieur CAMPION complète les propos de Monsieur le Maire et précise que dans le périmètre défini, tous les points problématiques en matière d'accessibilité ont été identifiés et des solutions envisagées. Il s'agit d'un travail très long et très méticuleux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 4 abstentions (M. PROST, M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme BONNEL) et 20 voix favorables,

Décide de confirmer la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,

Précise que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois,

Adopte le périmètre de réalisation du plan de mise en accessibilité tel que proposé sur le plan joint en annexe.

N°4. Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus de centre-village (place de la mairie) – Délibération n°DB.2011/30/08/03

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 29 juillet 2011, le Conseil Général de l'Ain, nous rappelle que la loi du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dispose que les services de transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans à compter de sa date de publication.

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports du Conseil Général de l'Ain voté en Assemblée le 23 mars 2009, la commune de Montmerle sur Saône est desservie par une ligne structurante du réseau de transport départemental « car.ain.fr ». Après avoir mis en accessibilité les véhicules en lignes, le schéma du Conseil Général nous impose d'équiper un arrêt dans la commune qui serait celui du centre-village (place de la mairie).

Le Conseil Général participe financièrement au maximum sur 15% du montant HT du projet. Pour toute demande effectuée avant le 10 septembre 2011, l'Etat est susceptible de participer financièrement pour un pourcentage au moins équivalent à celui de Conseil Général.

Les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus (2 côtés de la voie) ont un coût global prévisionnel de 68 138€HT, soit 81 493.05€ TTC, selon devis de la société EIFFAGE. Monsieur CAMPION précise que l'arrêt de bus doit être réalisé selon des normes très précises fournies par le Conseil Général de l'Ain.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus de centre-village, situé place de la mairie.

Précise que le montant estimatif des travaux pour les deux côtés de la voie s'élève à 68 138€HT, soit 81 493.05€TTC.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°5. Modification et approbation du règlement des marchés hebdomadaires – Délibération n°DB.2011/30/08/04

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2006 portant approbation du règlement général des marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche,

Après en avoir informé le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain conformément à l'article 35 de la loi n°73.304 du 27 décembre 1973,

Monsieur François RISPAL, Adjoint en charge du commerce, propose de modifier et d'adopter quelques modifications au précédent document, portant essentiellement sur la gestion des emplacements (articles 6, 7 et 8) et la restructuration du plan du marché, qui a été travaillé par la commission en concertation avec les forains. La volonté a été de restructurer le marché en fonction des forains permanents, non permanents, alimentaires et non alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement du marché,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement,

-**Précise** que le dit règlement annule et remplace les règlements antérieurs.

N°6. Modification et approbation du règlement du cimetière – Délibération n°DB.2011/30/08/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-7 et suivants,

Vu l'arrêté n°10-316 du 25 octobre 2010 portant sur le règlement municipal du cimetière,

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement du cimetière et qui portent sur la numérotation et la configuration des allées dans l'extension du cimetière (article 8) et l'emplacement du dépositoire de l'ossuaire (article 60).

Monsieur BOLE BESANCON rappelle que le scellement d'urne a été ajouté pour respecter la réglementation, alors qu'il y a quelques années la commission avait délibérément choisi de ne pas le prévoir dans la mesure où, à l'époque, aucune urne n'avait été scellée.

Monsieur PROST rappelle qu'il avait été fait remarquer que dans le livre de l'abbé GUYOUX il était précisé que la chapelle était destinée à un autre usage que celui que lui réserve désormais le règlement du cimetière. Monsieur le Maire répond que la chapelle appartient à la commune et qu'il considère que son usage actuel est tout à fait autorisé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 5 voix contre (M. PROST, M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme FAVEL et Mme BONNEL), 1 abstention (Mme THOMAS) et 18 voix favorables,

Approuve le nouveau règlement du cimetière,

Autorise le Maire à signer l'arrêté portant sur le règlement du cimetière et des équipements funéraires communaux et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement.

N°7. Décision sur la participation de la SEMCODA au capital de la SEM 4V en Savoie – Délibération n°DB.2011/30/08/06

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 15^{ième} alinéa,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 (15^{ième} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (Aix les Bains, Albens, Albertville, Le Chatelard, Lescheraines, Randens, etc...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé avec d'autres collectivités dont la ville d'ALBERTVILLE de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir une société d'économie mixte qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4 V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que l'OPAC de SAVOIE.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 € avec comme actionnaires les villes d'Ugine et d'Albertville pour environ 40 % chacune. Participeraient en outre au capital : le Département de la Savoie (2.51 %), le Val d'Arly (0.30%), le Crédit Agricole (2.51 %), la Caisse d'Epargne (2.51 %), l'Opac de Savoie (2.51 %), l'OPH d'Ugine (3.78 %) et celui d'Albertville (3.78 %), et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommé SEM 4 V à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital.

N°8. Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable pour l'exercice 2010 – Délibération n°DB.2011/30/08/07

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Monsieur CAMPION, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmerle et ses Environs (exercice 2010).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2010.

Précise que ce rapport est disponible pour consultation à l'accueil de la mairie.

N°9. Contrat d'entretien et de maintenance d'équipements du camping municipal – Délibération n°DB.2011/30/08/08

Vu la délibération n° 2009/20 du 5 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'entretien et de maintenance d'équipements du camping municipal (réseau d'assainissement et piscine) a été approuvé par délibération du 27 mai 2004 et est entré en vigueur le 20 juillet 2004 pour une durée de 5 ans, reconductible une fois.

Ce contrat est amené à évoluer compte tenu de la modification à prévoir des installations techniques du camping municipal. Ce contrat a été reconduit une première fois par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2009 afin de prévoir l'entretien des installations d'assainissement et de la piscine pour une durée maximale de 18 mois tant que les installations du camping municipal n'auront pas été modifiées.

Une discussion avec la Lyonnaise des Eaux (anciennement Société de Distribution d'Eaux Intercommunales - SDEI) est en cours concernant la modification des installations techniques, non encore réalisée.

Monsieur le Maire propose en conséquence de poursuivre le contrat en cours en attendant la modification des installations, en annulant la durée maximale de 18 mois prévue lors de la reconduction approuvée par délibération du 5 mars 2009.

Monsieur LAMURE demande si le contrat ne pourrait pas être passé avec une autre société. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé tant que les travaux de modification des installations n'auront pas été réalisés. Monsieur CAMPION ajoute que la commune est satisfaite de ce prestataire. Monsieur ROLLET est plus nuancé dans cette appréciation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 5 abstentions (M. LAMURE, M. PROST, M. CHAVENT, Mme FAVEL, Mme THOMAS) et 19 voix favorables,

Approuve la poursuite du contrat actuel avec la SDEI pour l'entretien des installations d'assainissement et de la piscine tant que les installations n'auront pas été modifiées par annulation de la durée maximale de 18 mois prévue par délibération du 5 mars 2009,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et prendre toute décision concernant l'exécution et le respect de ceux-ci,

N°10. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif – Délibération n°DB.2011/30/08/09

En application de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur CAMPION présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, collectif et non collectif, établis par la Communauté de communes de Montmerle 3 Rivières (exercice 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2010.

Et **précise que ces rapports annuels sont mis à disposition du public** en mairie et au siège de la Communauté de communes de Montmerle 3 Rivières.

N°11. Présentation de la foire aux chevaux 2011

Monsieur ROLLET présente le programme et l'organisation de la foire 2011, qui aura lieu les 2, 3 et 4 septembre 2011.

Pour la première fois cette année, vendredi 2 septembre, la 406^{ème} foire débutera à partir de 19h30 avec une soirée Country, gratuite, au cours de laquelle un repas sera proposé par l'APEL Saint-Joseph. Un parquet sera monté sur la carrière vendredi et démonté samedi matin, il est prêté gratuitement par la commune de Saint-Georges.

Le samedi, l'inauguration de la foire aura lieu à 11h, en présence du Préfet ou de son représentant et des Parlementaires. La Troupe Stéphanoise d'Animations Equestres proposera un spectacle sur le thème médiéval et feu. Les boxes ont été trouvés avec difficulté, suite à un incident intervenu l'année dernière (accrochage d'un barnum du comité des fêtes) avec le prestataire qui a pratiquement le monopole en France (36 boxes pour 2 300€HT). Les services techniques ont installé la carrière en deux jours et Monsieur ROLLET les en félicite. Il ajoute que l'achat du sable a été un très bon investissement. Le nombre de forains ayant payé leur emplacement est de plus de 170 à ce jour, presque autant qu'en 2010. Si le beau temps est au rendez-vous, la foire s'annonce bien.

N°12. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibérations n°DB.2011/30/08/10

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N° D-2011-07-04- MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX, Mise en place d'un ossuaire au cimetière communal, marché n°2011/travaux/003

Considérant l'offre de la société POMPES FUNEBRES REMUET – 5 place de l'Eglise – 69220 BELLEVILLE et le procès verbal d'attribution du marché suite à la réunion de la commission d'étude des offres du 7 juillet 2011,

Un marché public de travaux est passé entre la commune de Montmerle et la société POMPES FUNEBRES REMUET – 5 place de l'Eglise – 69220 BELLEVILLE, représentée par Monsieur REMUET pour la mise en place d'un ossuaire au cimetière communal pour l'année 2011.

Le marché est signé pour un montant de 3 762,54€ HT

N° D-2011-07-05- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Fourniture et installation de postes informatiques – Lot 1 – un poste informatique – bibliothèque, marché n°2011/fournitures/003

Considérant l'offre de la société REALISME INFORMATIQUE – 193 avenue Théodore Braun – 69400 VILLEFRANCHE S/Saône et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 26 juillet 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société REALISME INFORMATIQUE – 193 avenue Théodore Braun – 69400 VILLEFRANCHE S/Saône pour la fourniture et l'installation d'un poste informatique à la bibliothèque.

Le marché est signé pour un montant de 830,00€ HT, dont 710,00€ HT pour la fourniture du matériel et des logiciels et 120,00€ HT pour les prestations d'installation et paramétrage.

N° D-2011-07-06- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Fourniture et installation de postes informatiques – Lot 2 - cinq postes informatiques – secrétariat de mairie, marché n°2011/fournitures/004

Considérant l'offre de la société BERGER LEVRAULT – rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE Cedex et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 26 juillet 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société BERGER LEVRAULT – rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE Cedex pour la fourniture et l'installation de cinq postes informatiques au secrétariat de mairie.

Le marché est signé pour un montant de 4 590,00€ HT, dont 3 320,00€ HT pour la fourniture du matériel, 610,00€ HT pour les logiciels et 660,00€ HT pour les prestations d'installation et paramétrage.

N° D-2011-07-07- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Fourniture et pose de stores à la bibliothèque, marché n°2011/fournitures/005

Considérant l'offre de la société AFT STORES – 78 impasse de la noire – 69910 VILLIE MORGON et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 26 juillet 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société AFT STORES – 78 impasse de la noire – 69910 VILLIE MORGON pour la fourniture et l'installation de stores à la bibliothèque.

Le marché est signé pour un montant de 414,41€ HT.

N° D-2011-07-08- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Fourniture et pose de grillage – terrain de football, marché n°2011/fournitures/006

Considérant l'offre de la société LAROCLETTE – 619 avenue Edouard Herriot – BP 36 – 69652 VILLEFRANCHE S/Saône Cedex et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 26 juillet 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société LAROCLETTE – 619 avenue Edouard Herriot – BP 36 – 69652 VILLEFRANCHE S/Saône Cedex pour la fourniture et la pose de grillage au bord du terrain de football.

Le marché est signé pour un montant total de 3144,00€ HT.

N° D-2011-07-09- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Fournitures de dalles amortissantes – cour école maternelle, marché n°2011/fournitures/007

Considérant l'offre de la société SOMACO EST – 1 rue des Lilas – 68180 HORBOURG-WIHR et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 26 juillet 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société SOMACO EST – 1 rue des Lilas – 68180 HORBOURG-WIHR pour la fourniture de dalles amortissantes pour la cour de l'école maternelle.

Le marché est signé pour un montant total de 7074,00€ HT.

N° D-2011-07-10- MARCHE PUBLIC DE SERVICES, Location maintenance d'un photocopieur pour école maternelle, marché n°2011/services/014

Considérant l'offre de la société 01 BUREAUTIQUE – Z.A.Les Métrillots – 01250 MONTAGNAT et le procès verbal de la commission d'étude des offres du 7 juillet 2011,

Un marché public de services est passé entre la commune de Montmerle et la société 01 BUREAUTIQUE – Z.A.Les Métrillots – 01250 MONTAGNAT pour la location et maintenance d'un photocopieur pour l'école maternelle.

Le marché est signé pour un montant total de 226,00€ HT de location trimestrielle et un coût de maintenance de 0,005€ HT par copie.

N°13. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 juin 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Modification du tableau des effectifs,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Dossier de déclaration Loi sur l'eau – travaux de déconnexion des eaux usées des eaux pluviales à GUEREINS,
- Vente de tatamis – Sortie de biens de l'inventaire – Budget communautaire,
- Budget Communautaire – Exercice 2011, décision modificative n°2,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Marché de travaux de viabilisation du lotissement Visionis II – Lot I terrassements généraux / Voirie – Signature d'un avenant n°2

Informations du Maire

- Rapport d'activités 2010 de l'association Hélianthe, qui existe depuis 25 ans,
- Courrier du Président du Conseil Général en remerciement de notre adhésion et participation au fond de solidarité du logement,
- Rapport d'activités 2010 de l'ADAPA,

- La société Imagine a écrit pour expliquer que le problème technique lors du final du feu d'artifice était dû au fait que des bombes avaient été ajoutées gratuitement pour garnir encore plus le final du bouquet. Le système de mise à feu a été « surchargé ». La société présente ses excuses et promet de doubler le bouquet final en 2012, si la commune accepte de lui refaire confiance.
- Remerciements au Conseil Municipal pour les fleurs envoyées lors du décès de M. Alain TIRABOSCHI,
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à l'office de tourisme, à compter d'août 2011,
- Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 17 et 18 septembre. Un programme a été préparé par l'ensemble des communautés de communes et communes associées, il est diffusé actuellement dans les boîtes aux lettres. Une quarantaine de sites sont ouverts à la visite la plupart du temps gratuitement, dont la chapelle et la tour des Minimes. Le thème national étant le « voyage du patrimoine », l'office de tourisme a reconstitué le « voyage du tacot » qui circulait dans la région et propose une exposition dans l'office de tourisme.
- Rénovation du bureau de poste qui sera fermé du 29 septembre au 19 octobre 2011. Le bureau de poste de GUEREINS sera ouvert plus largement pour accueillir la clientèle de MONTMERLE.
- Les résultats de l'étude de thermographie sont enregistrés sur CD, des tirages pourront être faits en fonction des besoins.
- Inauguration de la foire 2011 : à ce jour, 56 personnes ont répondu positivement pour y participer.
- Assemblée Générale de Loisirs et Créativités le 8 septembre à 10h au local de la rue des Minimes.
- Notification, par les services de l'Etat, des règles d'incompatibilité du POS de la commune avec le SCOT et invitation à finaliser rapidement la révision du PLU pour mise en conformité.
- La liste des assistants maternels de la commune est renouvelée régulièrement. Elle est à disposition à l'accueil de la mairie. Monsieur le Maire envisage de la faire afficher sur les panneaux et de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.
- Information sur la mise en place du « procès verbal électronique », en cours de déploiement, expérimenté depuis novembre 2009, avec possibilité de financement pour les communes décidant d'investir dans ce matériel.
- Courrier de l'Académie de la Dombes sollicitant la mise en relation avec une personne susceptible de rédiger un article sur la foire de Montmerle dans sa dimension historique et économique. Monsieur le Maire propose aux personnes intéressées de se manifester.
- Résultat de l'analyse des eaux de baignade, qui sont de qualité moyenne. L'ouverture de la plage nécessiterait de mettre en place un personnel de surveillance de la baignade.
- Pour répondre à la question de Monsieur PROST lors du précédent Conseil Municipal concernant l'île de Montmerle, l'entreprise PIROIRD est convoquée le 25 octobre au tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse. La société est soutenue par M. RABUEL, Président du Syndicat des Exploitants de Peupliers, qui a été reçu en mairie récemment. Concernant le rachat des terres, il semblerait, selon Monsieur RABUEL, que l'EPTB serait sur le point de racheter 7 hectares supplémentaires de l'île, pour mieux maîtriser la gestion de la forêt de l'île.

Rapport des Commissions

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON présente le compte rendu de la réunion du 26 août qui a traité de différents dossiers : tous les travaux de gros œuvre pour le local des Archers ont été réalisés, les grillages du terrain de foot, le panneau indicateur de vitesse, l'implantation de miroirs, le marquage au sol de la rue du Pont, le stationnement dans la rue de Châtillon et l'avenue des Maisons Neuves, le forum des associations qui aura lieu le 11 septembre de 9h à 12h30. Il présente les dates à retenir pour les prochaines manifestations.

Monsieur BOZETTO demande quand le dossier du stationnement rue de Châtillon pourra aboutir. Monsieur BOLE BESANCON répond que le courrier va être adressé au Conseil Général, pour avis. Il espère pouvoir mettre en place le stationnement pendant les vacances de la Toussaint, pour une période provisoire.

-Commission Tourisme, Camping, Festivités, Culture :

Monsieur ROLLET indique que la saison du camping est satisfaisante en terme de résultats. Le travail de l'ensemble du personnel est appréciable. Les campeurs ont été satisfaits des animateurs et les animations ont eu du succès.

Un gros travail devra être fait à la fin de la saison dans le cadre de la réforme du classement des campings aux normes européennes.

-Commission Travaux :

Monsieur CAMPION indique que les deux travaux principaux en bord de Saône ont été terminés cet été : tunage et gradins. Concernant la mairie, il y a actuellement des travaux de moisage (doublement) des poutres, avant de réimplanter un plancher, dans la salle du conseil municipal. Les travaux de voirie 2010 seront inspectés sur les différents sites, pour vérifier les problèmes et apporter des solutions (notamment en terme de respect des normes d'accessibilité). Les services techniques réalisent actuellement la cour de l'école maternelle (mise en place de dalles amortissantes).

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

-Mme THOMAS a apprécié l'intervention de Monsieur ROLLET sur les péripéties liées à la préparation de la foire.

-Mme FAVEL évoque un panneau fait main « ici on est rue des pervenches », installé à l'emplacement du panneau de rue. Monsieur le Maire répond que le vrai panneau de rue sera remis en place.

-M. ROLLET fait un appel aux membres du conseil municipal pour participer d'une part à la réunion de vendredi 2 septembre à 17h avec les vacataires et, d'autre part, aux différents postes de la foire le samedi.

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à Roland FAURE.

La séance est levée à 23h15.

La prochaine séance aura lieu le mardi 20 septembre 2011.